

La marque du vrai produit suisse



Das Zeichen für echte Schweizer Produkte

## Règlement concernant la protection, la taxe d'utilisation, l'utilisation et le contrôle du signe de l'arbalète (contrat d'utilisation)

**conclu entre**

(nommé ci-après l'utilisateur)

Tél. : .....

Fax : .....

E-mail : .....

Internet : .....

**et**

**SWISS LABEL**  
**Société pour la promotion des produits et services suisses au moyen de l'arbalète**

(nommé ci-après SWISS LABEL)

---

### **SWISS LABEL**

**Société pour la promotion des produits et services suisses**  
**Gesellschaft zur Promotion von Schweizer Produkten und Dienstleistungen**  
Schwarztorstrasse 26, Case postale/Postfach, CH-3001 Bern/e  
Tel. 031 380'14'35, Fax 031 380'14'15  
E-Mail: [info@swisslabel.ch](mailto:info@swisslabel.ch), <http://www.swisslabel.ch>

**Art. 1** Se fondant sur l'article 3 de ses statuts, «SWISS LABEL», société pour la promotion des produits et services suisses au moyen de l'arbalète, a fait inscrire aux Registres des marques suisse et international les marques d'origine suivantes. «SWISS LABEL» veille à ce que celles-ci soient utilisées conformément à la législation. Cf. en annexe l'étendue de l'actuelle protection.

## Droits et obligations

**Art. 2** L'utilisateur reconnaît que «SWISS LABEL» détient la propriété exclusive de la marque.

**Art. 3** «SWISS LABEL» octroie à l'utilisateur le droit non exclusif de marquer de l'arbalète ses produits et prestations de services d'origine suisse vendus en Suisse ou exportés. L'utilisateur n'est cependant pas autorisé à octroyer lui-même des sous-licences. L'octroi de sous-licence requiert auparavant l'approbation écrite de Swiss Label.

**Art. 4** L'arbalète ne peut être utilisée que pour des produits entièrement obtenus en Suisse ou qui y ont fait l'objet d'une ouvraison ou d'une transformation suffisante. L'origine suisse est définie selon les critères de l'ordonnance du Conseil fédéral du 4 juillet 1984 sur l'origine; selon cette ordonnance, la part suisse à la valeur d'un produit (y compris les frais de matière première, les produits semi-finis, les accessoires, le know-how, les frais de fabrication particuliers, les frais de distribution, mais sans les frais de publicité) doit s'élever au moins à 50 pour cent. En cas d'exportation, le certificat d'origine suffit pour prouver l'origine suisse d'un produit.

**Art. 5** S'agissant des prestations de service suisses, les critères d'origine mentionnés à l'article 4 sont applicables par analogie.

Les fournisseurs de prestations de service peuvent notamment utiliser l'arbalète lorsque

- leur siège se trouve en Suisse;
- l'entreprise est en majorité en propriété suisse;
- les organes dirigeants responsables de l'entreprise sont suisses.

**Art. 6** L'utilisateur ne peut utiliser l'arbalète que pour des produits et prestations de services qui répondent au standard de qualité suisse généralement reconnu par la branche.

**Art. 7** Le Comité de «SWISS LABEL» est habilité, en cas de doute, à imposer des critères supplémentaires à l'évaluation du caractère suisse des produits et prestations de services.

**Art. 8** L'utilisateur est habilité à faire usage de l'arbalète sous sa forme enregistrée et déposée sur les produits et leur emballage, dans des catalogues, prospectus, modes d'emploi, formules de tout genre, imprimés, ainsi que dans la publicité selon le mode qui lui convient (tout particulièrement sous les formats proposés par Swiss Label tels que des autocollants, des étiquettes auto-adhésives ou au format électronique, etc.). En revanche, il lui est interdit de faire usage de la marque d'une manière qui pourrait induire les acheteurs en erreur.

**Art. 9** «SWISS LABEL» surveille et contrôle, par exemple avec un examen périodique ou un échantillon pris au hasard, si la marque est utilisée conformément au droit. Dans la mesure où il s'avère nécessaire pour les besoins d'un contrôle de se rendre dans les locaux de l'entreprise, cette visite n'aura lieu qu'en présence d'un représentant de l'utilisateur de la marque et pendant les heures normalement réservées aux affaires.

Si le contrôle permet de conclure à une violation des dispositions régissant l'utilisation de la marque, les frais de contrôle et d'autres mesures vont à la charge de l'utilisateur.

**Art. 10** «SWISS LABEL» est habilitée à exiger un versement de 5'000 francs au maximum à titre de peine conventionnelle et à faire valoir des prétentions en dommages et intérêts. En cas de non-respect grave, tout particulièrement dans les cas de tromperies répétées du client et d'utilisations abusives répétées de la marque, SWISS LABEL est de plus autorisée à dénoncer immédiatement le contrat d'utilisateur. La taxe d'utilisation déjà versées reste acquise à SWISS LABEL.

## Taxes

**Art. 11** Le droit de faire usage de l'arbalète est acquis par la conclusion du présent contrat. La taxe d'utilisation annuelle se détermine en fonction du chiffre d'affaires.

Catégorie de chiffre d'affaires	Taxe d'utilisation
jusqu'à 0,5 mio de francs	Fr. 180.—
de 0,5 - 1 mio de francs	Fr. 360.—
de 1 - 5 mio de francs	Fr. 480.—
de 5 - 10 mio de francs	Fr. 720.—
de 10 - 50 mio de francs	Fr. 960.—
de 50 - 100 mio de francs	Fr. 1'200. —
plus de 100 mio de francs	selon entente mais 1'500 francs au minimum

SWISS LABEL est autorisée à adapter, conformément aux statuts, les taxes annuelles d'utilisation.

Par sa signature, l'utilisateur accepte les dispositions de ce contrat et certifie que les réponses données aux questions qui suivent sont conformes à la vérité. Par la conclusion du présent contrat, il devient membre de «SWISS LABEL» et accepte ses statuts.

Lieu/date: \_\_\_\_\_

**SWISS LABEL**

Le propriétaire de la marque:

L'utilisateur de la marque:

(sceau de l'entreprise et signature)

## Questionnaire relatif au contrat d'utilisation

Ces informations resteront strictement confidentielles et ne sont destinées qu'au seul usage de SWISS LABEL



1. Où se trouve le siège de votre entreprise?

---

2. Votre maison est-elle une succursale/une filiale d'une entreprise étrangère?

---

3. D'où provient le capital propre de votre entreprise et comment est-il réparti?

Provenance du capital propre: \_\_\_\_\_

Part suisse: \_\_\_\_\_

4. Membres du conseil d'administration et de la direction et leur nationalité:

---

---

---

---

5. Pour quels produits ou prestations de services souhaitez-vous faire usage de l'arbalète?

Part suisse de la valeur totale

_____	_____
_____	_____
_____	_____

6. Votre entreprise est-elle certifiée ISO ou le standard de qualité suisse généralement reconnu par la branche pour les produits mentionnés à l'article 6 du règlement est-il garanti pour votre entreprise par un autre certificat ou une autre norme ?

7. Quelle est actuellement l'ampleur de votre chiffre d'affaires (n'indiquer que la catégorie pour laquelle la marque est utilisée)?

jusqu'à 0.5 million de francs

de 10 – 50 millions de francs

de 0.5 - 1 million de francs

de 50 à 100 millions de francs

de 1 - 5 millions de francs

plus de 100 millions de francs

de 5 - 10 millions de francs

8. Qui est la personne de contact pour SWISS LABEL au sein de votre entreprise ?

Nom :

Prénom :








Téléphone :

E-Mail :

Fax :








**Annexe au règlement d'utilisation de la marque et au contrat d'utilisation de la marque:**

Aperçu de l'ampleur de la protection au niveau de la géographie et du genre de marchandises par pays au 6 août 2004

Titre	Pays et Etats désignés	Gp.	Classe(s)	ISO du pays
	Autriche	IR	01, 02, 03, 04, 05, 06, 07, 08, 09, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34 Détails à partir de la page 7	AT
	Bosnie-Herzégovine	IR	01, 02, 03, 04, 05, 06, 07, 08, 09, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34 Détails à partir de la page 7	BA
	Benelux (= Belgique, Pays-Bas et Luxembourg)	IR	01, 02, 03, 04, 05, 06, 07, 08, 09, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34 Détails à partir de la page 7	BX
	Suisse	CH	01, 02, 03, 04, 05, 06, 07, 08, 09, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34 Détails à partir de la page 4	CH
	Allemagne	IR	Liste restreinte Détails à partir de la page 9	DE
	Egypte	IR	01, 02, 03, 04, 05, 06, 07, 08, 09, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34 Détails à partir de la page 7	EG
	Espagne	IR	01, 02, 03, 04, 05, 06, 07, 08, 09, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34 Détails à partir de la page 7	ES








**Annexe au règlement d'utilisation de la marque et au contrat d'utilisation de la marque:**

**Aperçu de l'ampleur de la protection au niveau de la géographie et du genre de marchandises par pays au 6 août 2004**

	France	IR	01, 02, 03, 04, 05, 06, 07, 08, 09, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34 Détails à partir de la page 7	FR
	Croatie	IR	01, 02, 03, 04, 05, 06, 07, 08, 09, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34 Détails à partir de la page 7	HR
	Hongrie	IR	01, 02, 03, 04, 05, 06, 07, 08, 09, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34 Détails à partir de la page 7	HU
	Italie	IR	01, 02, 03, 04, 05, 06, 07, 08, 09, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34 Détails à partir de la page 7	IT
	Liechtenstein	IR	01, 02, 03, 04, 05, 06, 07, 08, 09, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34 Détails à partir de la page 7	LI
	Maroc	IR	01, 02, 03, 04, 05, 06, 07, 08, 09, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34 Détails à partir de la page 7	MA
	Monaco	IR	01, 02, 03, 04, 05, 06, 07, 08, 09, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34 Détails à partir de la page 7	MC

**Annexe au règlement d'utilisation de la marque et au contrat d'utilisation de la marque:**

**Aperçu de l'ampleur de la protection au niveau de la géographie et du genre de marchandises par pays au 6 août 2004**

	Macédoine	IR	01, 02, 03, 04, 05, 06, 07, 08, 09, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34 Détails à partir de la page 7	MK
	Portugal	IR	01, 02, 03, 04, 05, 06, 07, 08, 09, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34 Détails à partir de la page 7	PT
	Roumanie	IR	01, 02, 03, 04, 05, 06, 07, 08, 09, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34 Détails à partir de la page 7	RO
	Suède	SE	01, 07, 08, 09, 11, 14, 16, 23, 24, 25, 26, 27, 29, 30 Détails à partir de la page 10	SE
	Slovénie	IR	01, 02, 03, 04, 05, 06, 07, 08, 09, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34 Détails à partir de la page 7	SI
	Etats-Unis d'Amérique	US	13 Détails à partir de la page 10	US
	Serbie et Monténégro	IR	01, 02, 03, 04, 05, 06, 07, 08, 09, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34 Détails à partir de la page 7	YU

## **Annexe au règlement d'utilisation de la marque et au contrat d'utilisation de la marque:**

Aperçu de l'ampleur de la protection au niveau de la géographie et du genre de marchandises par pays au 6 août 2004

### **Aperçu des produits revendiqués par les libellés pour la Suisse (tous les produits mentionnés doivent être d'origine suisse) :**

#### Classe 1 :

Produits chimiques destinés à l'industrie, aux sciences, à la photographie, ainsi qu'à l'agriculture, l'horticulture et la sylviculture ; résines artificielles à l'état brut, matières plastiques à l'état brut ; engrais pour les terres ; compositions extinctrices ; préparations pour la trempe et la soudure des métaux ; produits chimiques destinés à conserver les aliments ; colorants pour produits alimentaires ; matières tannantes ; adhésifs (matières collantes) destinés à l'industrie.

#### Classe 2 :

Couleurs, vernis, laques, préservatifs contre la rouille et contre la détérioration du bois ; matières tinctoriales ; mordants ; résines naturelles à l'état brut ; métaux en feuilles et en poudre pour peintres, décorateurs, imprimeurs et artistes.

#### Classe 3 :

Préparations pour blanchir et autres substances pour lessiver ; préparations pour nettoyer, polir, dégraisser et abraser ; savons ; parfumerie, huiles essentielles, cosmétiques, lotions pour les cheveux ; dentifrices.

#### Classe 4 :

Huiles et graisses industrielles ; lubrifiants ; produits pour absorber, arroser et lier la poussière ; combustibles (y compris les essences pour moteurs) et matières éclairantes, bougies et mèches pour l'éclairage.

#### Classe 5 :

Produits pharmaceutiques et vétérinaires ; produits hygiéniques pour la médecine ; substances diététiques à usage médical, aliments pour bébés ; emplâtres, matériel pour pansements ; matières pour plomber les dents et pour empreintes dentaires ; désinfectants ; produits pour la destruction des animaux nuisibles ; fongicides, herbicides.

#### Classe 6 :

Métaux communs et leurs alliages ; matériaux de construction métalliques ; constructions transportables métalliques, matériaux métalliques pour les voies ferrées ; câbles et fils métalliques non électriques ; serrurerie et quincaillerie métalliques ; tuyaux métalliques ; coffres-forts ; produits métalliques pour autant qu'ils soient compris dans la classe 6, minerais.

#### Classe 7 :

Machines (pour autant qu'elles soient comprises dans la classe 7) et machines-outils, en particuliers pour l'industrie du textile, des produits alimentaires, du tabac et des matières plastiques ; moteurs (à l'exception des moteurs pour véhicules terrestres) ; accouplements et organes de transmission (à l'exception de ceux pour véhicules terrestres) ; instruments agricoles ; couveuses pour les œufs.

#### Classe 8 :

Outils et instruments à main entraînés manuellement ; coutellerie, fourchettes et cuillers ; armes blanches ; rasoirs.

#### Classe 9 :

Appareils et instruments scientifiques, nautiques, géodésiques, électriques et électroniques (pour autant qu'ils soient compris dans la classe 9), photographiques, cinématographiques, optiques, de pesage, de mesurage, de signalisation, de contrôle (inspection), de secours (sauvetage) et d'enseignement ; appareils pour l'enregistrement, la transmission, la reproduction du son ou des images ; supports d'enregistrement magnétiques, disques acoustiques ; distributeurs automatiques et mécanismes pour appareils à prépaiement ; caisses enregistreuses, machines à calculer, équipement pour le traitement de l'information et les ordinateurs ; batteries, accumulateurs, extincteurs, aspirateurs de poussière.

## **Annexe au règlement d'utilisation de la marque et au contrat d'utilisation de la marque:**

Aperçu de l'ampleur de la protection au niveau de la géographie et du genre de marchandises par pays au 6 août 2004

### Classe 10 :

Appareils et instruments chirurgicaux, médicaux, dentaires et vétérinaires, membres, yeux et dents artificiels ; articles orthopédiques ; matériel de suture.

### Classe 11 :

Appareils d'éclairage, de chauffage, de production de vapeur, de cuisson, de réfrigération, de séchage, de ventilation, de distribution d'eau et installations sanitaires.

### Classe 12 :

Véhicules ; appareils de locomotion par terre, par air ou par eau.

### Classe 13 :

Armes à feu, munitions et projectiles ; explosifs ; feux d'artifice.

### Classe 14 :

Métaux précieux et leurs alliages et produits en ces matières ou en plaqué pour autant qu'ils soient compris dans la classe 14 ; joaillerie, bijouterie, pierres précieuses ; horlogerie et instruments chronométriques.

### Classe 15 :

Instruments de musique.

### Classe 16 :

Papier, carton et produits en ces matières, pour autant qu'ils soient compris dans la classe 16 ; produits de l'imprimerie ; articles pour reliures ; photographiques ; papeterie ; adhésifs (matières collantes) pour la papeterie ou le ménage ; matériel pour les artistes ; pinceaux ; machines à écrire et articles de bureau (à l'exception des meubles) ; matériel d'instruction et d'enseignement (à l'exception des appareils) ; matières plastiques pour l'emballage, pour autant qu'elles soient comprises dans la classe 16 ; cartes à jouer ; caractères d'imprimerie ; clichés.

### Classe 17 :

Caoutchouc, gutta-percha, gomme, amiante, mica et produits en ces matières pour autant qu'elles soient comprises dans la classe 17 ; produits en matières plastiques mi-ouvrées ; matières à calfeutrer, à étouper et à isoler ; tuyaux flexibles non métalliques.

### Classe 18 :

Cuir et imitations du cuir, produits en ces matières pour autant qu'elles soient comprises dans la classe 18 ; cuirs et peaux ; malles et valises ; sacs pour autant qu'ils soient compris dans la classe 18 ; parapluies, parasols et cannes ; fouets ; harnais et sellerie.

### Classe 19 :

Matériaux de construction non métalliques ; tuyaux rigides non métalliques pour la construction ; asphalte, poix et bitume ; constructions transportables non métalliques ; monuments non métalliques.

### Classe 20 :

Meubles, glaces (miroirs), cadres ; produits (pour autant qu'ils soient compris dans la classe 20) en bois, liège, roseau, jonc, osier, corne, os, ivoire, baleine, écaille, ambre, nacre, écume de mer, succédanés de toutes ces matières ou en matières plastiques.

### Classe 21 :

Articles de brosse et de vannerie, ustensiles pour le ménage ou la cuisine (ni en métaux précieux, ni en plaqué) ; peigne et éponges ; brosses (à l'exception des pinceaux) ; matériaux pour la brosse ; matériel de nettoyage ; paille de fer ; verre brut ou mi-ouvré (à l'exception du verre de construction) ; verrerie, porcelaine et faïence pour autant qu'elles soient comprises dans la classe 21.

## **Annexe au règlement d'utilisation de la marque et au contrat d'utilisation de la marque:**

**Aperçu de l'ampleur de la protection au niveau de la géographie et du genre de marchandises par pays au 6 août 2004**

### Classe 22 :

Cordes, ficelles, filets, tentes, bâches, voiles, sacs (pour autant qu'ils soient compris dans la classe 22) ; matières de rembourrage (à l'exception du caoutchouc ou des matières plastiques) ; matières textiles fibreuses brutes.

### Classe 23 :

Fils à usage textile.

### Classe 24 :

Tissus et produits textiles pour autant qu'ils soient compris dans la classe 24 ; couvertures de lit et de table.

### Classe 25 :

Vêtements, chaussures, chapellerie.

### Classe 26 :

Dentelles et broderies, rubans (pour autant qu'ils soient compris dans la classe 26) et lacets ; boutons, crochets et œillets, aiguilles ; fleurs artificielles.

### Classe 27 :

Tapis, paillason, nattes, linoléum et autres revêtements de sols ; tentures murales non en matières textiles.

### Classe 28 :

Jeux, jouets ; articles de gymnastique et de sport pour autant qu'ils soient compris dans la classe 28 ; décorations pour arbres de Noël.

### Classe 29 :

Viande, poisson, volaille et gibier ; extraits de viande, fruits et légumes conservés, séchés et cuits ; gelées, confitures ; œufs, lait et produits laitiers ; huiles et graisses comestibles, sauces à salades, conserves.

### Classe 30 :

Café, thé, cacao, chocolat et produits en chocolat, sucre, produits en sucre, riz, tapioca, sagou, succédanés du café ; farines et préparations faites de céréales, pain, pâtisserie et confiserie, glaces comestibles ; miel, sirop de mélasse ; levure, poudre pour faire lever ; sel, moutarde, vinaigre, sauces (condiments) ; épices ; glaces à rafraîchir.

### Classe 31 :

Produits agricoles, horticoles, forestiers et graines, pour autant qu'ils soient compris dans la classe 31 ; animaux vivants, fruits et légumes frais ; semences, plantes et fleurs naturelles ; aliments pour les animaux, malt.

### Classe 32 :

Bières ; eaux minérales et gazeuses et autres boissons non alcooliques ; boissons de fruits et jus de fruits ; sirop et autres préparations pour faire des boissons.

### Classe 33 :

Boissons alcooliques (à l'exception de bières).

### Classe 34 :

Tabac ; articles pour fumeurs ; allumettes.

**Tous les produits susmentionnés sont d'origine suisse**

**Annexe au règlement d'utilisation de la marque et au contrat d'utilisation de la marque:**

Aperçu de l'ampleur de la protection au niveau de la géographie et du genre de marchandises par pays au 6 août 2004

**Aperçu des produits revendiqués par les libellés pour le Groupe IR (International Registration) (tous les produits mentionnés doivent être d'origine suisse) :**

Classe 1:

Produits pour conserver les aliments ; produits chimiques pour usages industriels, scientifiques, techniques et agricoles ; produits pour tremper et souder ; résines ; colles, produits d'apprêtage et de tannage ; engrais ; matières premières et semi-ouvrées pour la fabrication du papier.

Classe 2:

Produits pour colorer les aliments ; matières colorantes ; couleurs et enduits ; métaux en feuilles ; émaux ; résines ; produits pour la conservation des métaux et du bois ; produits contre la rouille.

Classe 3:

Parfumeries et produits cosmétiques ; produits pour le lavage et le blanchiment ; cirages, encaustiques ; matériaux pour nettoyer le plancher ; produits pour nettoyer et conserver les cuirs ; produits pour enlever les taches, huiles essentielles.

Classe 4:

Benzines (combustibles) ; huiles et graisses techniques ; cires ; produits pour conserver les cuirs.

Classe 5 :

Médicaments, préparations pharmaceutiques et chimico-pharmaceutiques, préparations, articles et ustensiles hygiéniques ; drogues pharmaceutiques ; préparations alimentaires diététiques et autres produits diététiques ; désinfectants ; préparations pour la destruction des plantes et des animaux nuisibles, matériel de pansement, bandages.

Classe 6 :

Récipients pour conserves ; bronzes, coffres, câbles et fils en métal (pas à des fins électriques) ; enseignes (en métal) ; objets d'art ; métaux communs et leurs alliages ; travaux de serrurerie ; matériel de superstructure de chemin de fer, matériel d'emballage en métal ; constructions transportables, matériaux de construction en métal.

Classe 7 :

Machines et appareils pour la fabrication et l'emballage de conserves et d'autres aliments ; machines, appareils et ustensiles pour le lavage ; machines pour nettoyer, polir et abraser ; appareils pour nettoyer les planchers ; plaques et rouleaux d'impression et d'autres matrices ; appareils électriques pour le ménage ; appareils pour vulcaniser ; machines et ustensiles agricoles (excepté moteurs pour véhicules terrestres) ; petits ustensiles de maison et de cuisine ; ustensiles d'étable et de jardin ; machines-outils, machines pour l'industrie textile, alimentaire, du tabac et des matières plastiques ; moteurs de tous genres ; ascenseurs et grues ; courroies de transmission (excepté celles pour véhicules terrestres) ; parties de véhicules ; matériel de roulement.

Classe 8 :

Rasoirs ; appareils pour souder ; ustensiles agricoles ; petits ustensiles de maison et de cuisine ; lames de rasoir ; outils.

Classe 9 :

Machines et appareils pour la fabrication et l'emballage de conserves et d'autres aliments ; appareils, ustensiles et matériaux de sauvetage ; appareils de toutes sortes pour l'extinction des incendies ; machines, appareils et ustensiles pour le lavage ; appareils pour nettoyer, polir et abraser ; appareils pour nettoyer le plancher ; aspirateurs de poussière ; accessoires pour la fabrication du linge et du vêtement ; enseignes ; machines de bureau ; appareils et instruments pour la physique, la chimie, l'optique, la géodésie et l'art nautique ; appareils, instruments et ustensiles de pesage, de signalisation et de contrôle ; appareils photographiques et cinématographiques ; appareils électriques pour le ménage ; appareils pour souder ; appareils et installations pour la téléphonie et la télégraphie avec ou sans fils ; travaux de serrurerie ; petits ustensiles de maison et de cuisine ; automates.

## **Annexe au règlement d'utilisation de la marque et au contrat d'utilisation de la marque:**

**Aperçu de l'ampleur de la protection au niveau de la géographie et du genre de marchandises par pays au 6 août 2004**

### Classe 10 :

Appareils, instruments, ustensiles et matériaux pour la médecine, bandage, membres, yeux et dents artificiels.

### Classe 11 :

Appareils, instruments, ustensiles et matériaux sanitaires ; machines, appareils et ustensiles pour le lavage ; appareils et installations pour l'éclairage et le chauffage ; appareils et installations de cuisson, de réfrigération, de séchage et de ventilation ; installations et appareils de distribution d'eau, de bain, de lessiverie et de W.C. ; petits ustensiles de maison et de cuisine ; ustensiles d'étables et de jardin ; appareils électriques pour le ménage.

### Classe 12 :

Voitures d'enfants ; moteurs de tous genres, courroies de transmission ; véhicules de toutes sortes pour le transport par terre, par eaux ou par air ; parties desdits véhicules ; matériel de roulement.

### Classe 13 :

Matières explosives ; armes, munitions, projectiles.

### Classe 14 :

Objets d'art, montres et instruments de mesure du temps et partie desdits, bijouterie et orfèvrerie, métaux précieux et leurs alliages ; pierres précieuses naturelles et synthétiques.

### Classe 15 :

Instruments et appareils de musique et parties desdits.

### Classe 16 :

Colles (pour matériaux en papier, fournitures de bureau ou pour le ménage) ; accessoires pour la fabrication du linge et du vêtement ; produits pour fabrication du papier ; matières premières et semi-ouvrées pour la fabrication du papier ; articles en papier et en carton, y compris cartons goudronnés ; produits des arts graphiques ; cliché, pierres et plaques lithographiques, caractères d'imprimerie ; lettres ; objets d'art ; ustensiles ; matériel et machines pour écrire, dessiner, peindre et modeler (articles pour artistes) ; ustensiles et matériel de bureau (excepté les meubles) ; papiers de musique ; matériel d'emballage en papier et en carton ; (matières premières et semi-ouvrées pour la fabrication du papier).

### Classe 17 :

Matériaux de bourrage et de garnissage ; matériaux étanches, d'emballages et isolants ; matériel d'emballage en matière plastique ; isolateurs.

### Classe 18 :

Peaux, cuirs et fourrures ; articles de sellerie, maroquinerie, malles et coffres, articles et ustensiles de voyage.

### Classe 19 :

Enduits, objets d'art et monuments ; matériel de superstructure de chemin de fer ; constructions, matériaux de construction de toutes sortes.

### Classe 20 :

Articles en paille, de vannerie et de tressage, produits de la tannerie ; articles de voyage ; objets d'art ; sculptures sur bois ; meubles ; travaux de serrurerie.

### Classe 21 :

Récipients pour conserves ; ustensiles de toilette ; matériaux et ustensiles pour nettoyer, polir et abraser ; appareils, ustensiles et matériaux pour nettoyer le plancher ; articles de brosse (exceptés les pinceaux) ; enseignes, objets d'art ; petits ustensiles de maison et de cuisine ; articles en porcelaine, en verre et en terre pour le ménage, l'hôtellerie et le laboratoire.

## **Annexe au règlement d'utilisation de la marque et au contrat d'utilisation de la marque:**

Aperçu de l'ampleur de la protection au niveau de la géographie et du genre de marchandises par pays au 6 août 2004

### Classe 22 :

Produits de l'industrie textile, y compris articles de soie artificielle ; matériaux de bourrage et de garnissage ; matériel d'emballage en matière plastique ; corderie.

### Classe 23 :

Produits de l'industrie textile, y compris articles de soie artificielle.

### Classe 24 :

Produits de l'industrie textile, y compris articles de soie artificielle ; produits tissés et textiles ; matières premières et semi-ouvrées pour la fabrication du papier.

### Classe 25 :

Produits de l'industrie textile, y compris articles en soie artificielle ; articles de mode ; vêtements de toutes sortes, fourrures, chaussures ; produits tricotés.

### Classe 26 :

Produits de l'industrie textile, y compris broderies et articles en soie artificielle ; accessoires pour la fabrication du linge et du vêtement ; fleurs artificielles et articles de mode ; produits tricotés.

### Classe 27 :

Articles en soie artificielle.

### Classe 28 :

Jouets, jeux ; articles de sport et de gymnastique.

### Classe 29 :

Aliments pour hommes ; lait et produits laitiers de toutes sortes, fromages ; confitures ; conserves de légumes, de fruits et de viande.

### Classe 30 :

Aliments pour hommes, cacao, chocolat et articles en chocolat, sucre, sucreries de toutes sortes.

### Classe 31 :

Produits agricoles et forestiers ; produits de jardinage et d'horticulture ; produits d'élevage ; aliments pour hommes et animaux ; matières premières et semi-ouvrées pour la fabrication du papier.

### Classe 32 :

Boissons de toutes sortes y compris la bière (excepté tous les autres alcools).

### Classe 33 :

Boissons alcoolisées de toutes sortes (excepté la bière).

### Classe 34 :

Tabac brut, tabacs manufacturés, articles pour fumeurs ; allumettes et produits analogues.

**Tous les produits susmentionnés sont d'origine suisse.**

## **Aperçu des produits revendiqués par les libellés pour l'Allemagne :**

Produits agricoles et forestiers ; produits de jardinage et d'horticulture ; produits d'élevage ; aliments pour hommes, à savoir viande, fruits et légumes conservés, séchés et cuits, confitures produits laitiers, huiles et graisses comestibles, conserves de viande, de poissons, de volaille, de gibier, de gelées, de marmelades, de confitures, d'œufs, de lait, d'huile et de graisse comestible, de vinaigre et de plats cuisinés ; cafés, thé sucré, succédanés du café, farines et préparations faits de céréales, pain, biscuits, gâteaux, pâtisserie et confiserie, glaces comestibles, levure, poudre pour faire lever, poivre, vinaigre, sauces, épices, fruits et légumes frais ; aliments pour animaux ; lait et produits laitiers de toutes sortes, fromages, cacao, chocolat et articles en chocolat ; confitures, sucre, sucreries de

## **Annexe au règlement d'utilisation de la marque et au contrat d'utilisation de la marque:**

**Aperçu de l'ampleur de la protection au niveau de la géographie et du genre de marchandises par pays au 6 août 2004**

toutes sortes, conserves de légumes, de fruits et de viande ; produits pour conserver et colorer les aliments ; récipients pour conserves, machines et appareils pour la fabrication et l'emballage de conserves et d'autres aliments ; bière, eaux minérales et gazeuses et autres boissons non alcooliques, sirops et autres préparations pour faire des boissons, vins spiritueux, liqueurs ; tabac brut, tabacs manufacturés, articles pour fumeurs ; médicaments, préparations pharmaceutiques et chimico-pharmaceutiques ; préparations, articles et ustensiles hygiéniques ; drogues pharmaceutiques ; préparations alimentaires diététiques et autres produits diététiques ; désinfectants ; préparations pour la destruction des plantes et des animaux nuisibles ; appareils, instruments, ustensiles et matériaux pour la médecine, matériel de pansement, bandages, membres yeux et dents artificiels ; ustensiles de toilette ; appareils, instruments, ustensiles et matériaux sanitaires ; appareils, ustensiles et matériaux de sauvetage ; machines, ustensiles, appareils et matériaux pour l'extinction des incendies ; produits chimiques pour usages industriels, scientifiques, techniques et agricoles ; produits pour tremper et souder ; matières colorantes ; couleurs et enduits ; bronzes, métaux en feuilles ; émaux ; benzine (combustibles) ; résines ; colles ; produits pour la conservation des métaux et du bois ; produits contre la rouille ; huiles et graisses techniques ; produits d'apprêtage et de tannage ; engrais, machines, appareils et ustensiles pour le lavage ; matériaux, machines, appareils et ustensiles pour nettoyer, polir et abraser ; parfumeries et produits cosmétiques ; produits pour le lavage et le blanchiment ; cires, cirages, encaustiques ; appareils, ustensiles et matériaux pour nettoyer le plancher ; aspirateurs de poussière ; produits pour nettoyer et conserver les cuirs ; produits pour enlever les taches ; huiles essentielles ; fils, tissus, couvertures de lit et de tables, y compris broderies et articles en soie artificielle ; dentelles et broderies, rubans et lacets, boutons, boutons à pression, crochets et œillets, épingles et aiguilles, fermetures à glissière ; fleurs artificielles ; vêtements de dessus pour dames, hommes et enfants, vêtements de dessous, bottes, souliers et pantoufles ; articles en paille, tapis, paillassons, linoléums et autres produits servant à couvrir les planchers, tentures ; articles de broserie, de vannerie et de tressage ; produits de la tannerie, peaux, cuirs et fourrures ; chaussures ; articles de sellerie, maroquinerie, malles et coffres ; valises, parapluies, parasols, cannes ; produits de la fabrication du papier ; matières premières et semi-ouvrées de la fabrication du papier ; articles en papier et en carton, y compris cartons goudronnés ; produits des arts graphiques ; clichés, pierres et plaques lithographiques, plaques et rouleaux d'impression et d'autres matrices ; caractères d'imprimerie ; lettres ; enseigne, objets d'art ; sculptures sur bois ; ustensiles, matériel et machines pour écrire, dessiner, peindre et modeler ; machines à écrire, caisses enregistreuses, machines à calculer, magnétophones ; jouets, jeux ; meubles ; voitures d'enfants ; instruments et appareils de musique et parties desdits ; papiers de musique ; montres et instruments de mesure du temps et parties desdits ; bijouterie et orfèvrerie ; appareils et instruments pour la physique, la chimie, l'optique, la géodésie et l'art nautique ; appareils, instruments et ustensiles de pesage, de signalisation et de contrôle ; appareils et instruments de mesure ; appareils photographiques ; appareils et dispositifs pour la cinématographie ; appareils électriques pour le ménage, rasoirs ; produits tissés et tricotés ; appareils et installations pour l'éclairage et le chauffage ; appareils et installations de cuisson, de réfrigération, de séchage et de ventilation ; appareils pour souder et vulcaniser ; installations et appareils de distribution d'eau pour installations sanitaires, appareils et installations pour la téléphonie et la télégraphie avec ou sans fil ; matériaux de bourrage et de garnissage ; matériaux étanches, d'emballages et isolants ; allumettes et produits analogues ; matières explosives, armes, munitions, projectiles ; métaux communs et précieux bruts ou partiellement travaillés ; pierres précieuses naturelles et synthétiques ; machines et ustensiles agricoles, travaux de serrurerie ; matériel de superstructure de chemin de fer ; petits ustensiles de maison et de cuisine ; ustensiles d'étable et de jardin ; lames de rasoir ; matériel d'emballage en papier, en carton, en matière plastique et en métal ; machines-outils, machines pour l'industrie textile, alimentaire, du tabac et des matières plastiques ; moteurs de tous genres ; outils ; automates ; ascenseurs et grues ; courroies de transmission ; corderie ; véhicules de toutes sortes pour le transport par terre, par eau ou par air ; parties desdits véhicules ; matériel de roulement ; matériaux de construction de toutes sortes ; articles en porcelaine, en verre et en terre pour le ménage, l'hôtellerie et le laboratoire, y compris isolateurs.

**Tous les produits susmentionnés sont d'origine suisse.**

**Annexe au règlement d'utilisation de la marque et au contrat d'utilisation de la marque:**

Aperçu de l'ampleur de la protection au niveau de la géographie et du genre de marchandises par pays au 6 août 2004

**Aperçu des produits revendiqués par les libellés pour les USA :**

Classe 13 :

Armes à feu, à savoir pistolets, revolvers, fusils et armes à feu automatiques de petit calibre.

**Aperçu des produits revendiqués par les libellés pour la Suède :**

Classe 1 :

Produits de polymérisation et mélange de produits de polymérisation.

Classe 7 :

Machines à coudre, moteurs électriques et générateurs.

Classe 8 :

Articles de coutellerie, fourchettes, cuillères, rasoirs électriques.

Classe 9 :

Générateurs spéciaux électriques, convertisseurs de courant ; appareils de fermeture, interrupteurs, embranchements de circuits électriques ; fils isolés, cordes, câbles pour l'électronique ; compteur de gaz, de liquide et d'électricité ; instruments et appareils électriques pour mesurer, tester, régler le courant électrique ; caisses enregistreuses, machines à calculer et machine pour la comptabilité.

Classe 11 :

Ampoules électriques.

Classe 14 :

Montres et bijouterie, métaux précieux et alliages.

Classe 16 :

Crayons, stylos à réservoir, mines, crayons de couleur, craies, porte-plumes, machines à écrire.

Classe 23 :

Fils.

Classe 24 :

Tissus et articles tricotés.

Classe 25 :

Habits et pièces d'habillement, y compris les chaussures.

Classe 26 :

Broderies.

Classe 27 :

Linoléums, tapis de sol, papiers peints.

Classe 29 :

Huiles comestibles et graisses, margarines.

Classe 30 :

Chocolats, articles de boulangerie, articles de boulangerie sucrés.